

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 3 novembre 2022

Date de convocation : 22/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BOUTET Frédérique, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGE Mathieu M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe.

Excusée : Mme FETIS Sandrine.

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie.

Objet : Réactualisation des loyers révisables au 1^{er} janvier de chaque année

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réactualisation se fait en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers. Les logements de l'ancien presbytère, celui de l'école et de la Poste sont révisables au 1^{er} janvier et ont comme référence l'indice du 2^{ème} trimestre. Il indique que la valeur de l'indice au 2^{ème} trimestre 2022 est de 135.84, soit une hausse de 3.60 % sur un an.

Les nouveaux loyers seraient donc les suivants au 1^{er} janvier 2023 :

Logement	Noms	Loyer 2022	Loyer 2023
Logement 1	Vildary M.	233.89 €	242.31 €
Logement 2	Mesguich M.	212.54 €	220.19 €
Logement 3	Harmange J.P	193.29 €	200.25 €
Log. Ecole	Giraud A.	468.40 €	485.26 €
Logt poste	Lebreton N.	506.92 €	525.17 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :
Approuve les nouveaux loyers au 01/01/2023.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus,

Pour extrait conforme en mairie le 04/11/2022,

Le Maire David CHEVALIER,

David CHEVALIER

